



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU JURA

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'OFFLANGES

Séance du 04 avril 2025

Nombre de conseillers : En exercice : 11 Présents : 9 Votants : 11	L'an deux mille vingt-cinq, Le quatre du mois d'avril à vingt heures trente minutes, Le conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de monsieur Jean-Claude THABARD, Maire.	
Date de convocation : 27/03/2025 Date d'affichage : 14/04/2025	Présents : Cédric BARBIER, Bruno CHAUCOUVERT, Claude COMTE, Ludivine GERARDIN, Jean-Michel GRAS, Jean-Marie GUELLE, Gilbert JACQUOT, Jean-Claude THABARD, Thierry VINCENT. Excusés : Alexandre LENOBLE pouvoir à Ludivine GERARDIN, Nicolas THABARD pouvoir à Jean-Claude THABARD,	
VOTE	Abstention	1
	Contre	1
	Pour	9
Secrétaire de séance : Ludivine GERARDIN.		

DELIBERATION 2025-10

Refacturation des frais de chauffage de l'Église

VU l'article 2 de la loi du 09 décembre 190 : « Les dépenses occasionnées pour les seuls paroissiens lors des cérémonies religieuses ne sauraient, sans illégalité, être prises en charge par le budget communal. »

CONSIDERANT que la Commune prend en charge à ce jour les dépenses d'électricité (éclairage, chauffage, cloches...) pour un montant annuel d'environ 700.00€, afin notamment de garantir la conservation du bâtiment et la sécurité publique.

CONSIDERANT que des cérémonies religieuses sont célébrées dans l'Église, il convient, au regard de la jurisprudence, de les distinguer, afin de ne pas faire supporter à la Commune les frais liés à ces célébrations.

Le Maire propose de fixer une participation de 300.00€ annuelle, à sera demandée à la paroisse, approuvée à 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention:

- ✓ **DECIDE** de demander une participation financière à la Paroisse Notre Dame de Serre et Chaux de 300.00€ par an pour les frais de chauffage.

Pour extrait certifié conforme,
Le maire,
Jean-Claude THABARD.

